

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 15 juin 2017

**Objet :** *RS - Approbation d'une convention de mise à disposition de terrain pour la réalisation d'un stockage de bois-énergie et revente du bois A de déchetteries à la société Decoux Bois Service*

- date de convocation le 09 juin 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 40

<i>Aillon-le-Jeune</i>	Philippe Trepier
<i>Aillon-le-Vieux</i>	Christian Gogny
<i>Arith</i>	Pierre Gerard
<i>Barberaz</i>	David Dubonnet
<i>Barby</i>	Catherine Chappuis
<i>Bassens</i>	Alain Thieffenat
<i>Bellecombe-en-Bauges</i>	
<i>Challes-les-Eaux</i>	Daniel Grosjean
<i>Chambéry</i>	Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
<i>Cognin</i>	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
<i>Curienne</i>	
<i>Doucy-en-Bauges</i>	Marie Perrier
<i>Ecole</i>	Annick Bonniez
<i>Jacob-Bellecombette</i>	Brigitte Bochaton
<i>Jarsy</i>	
<i>La Compôte</i>	Jean-Pierre Fressoz
<i>La Motte-en-Bauges</i>	Damien Regairaz
<i>La Motte-Servolex</i>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
<i>La Ravoire</i>	Marc Chauvin
<i>La Thuile</i>	Dominique Pommat
<i>Le Châtelard</i>	Pierre Hemar
<i>Le Noyer</i>	Philippe Gamen
<i>Les Déserts</i>	Michel André
<i>Lescheraines</i>	Albert Darvey
<i>Montagnole</i>	
<i>Puygros</i>	Gérard Marcucci
<i>Saint-Alban-Leyse</i>	Michel Dyen
<i>Saint-Baldoph</i>	Christophe Richel
<i>Saint-Cassin</i>	Philippe Dubonnet
<i>Sainte-Reine</i>	
<i>Saint-François de Sales</i>	
<i>Saint-Jean-d'Arvey</i>	Bernard Januel
<i>Saint-Jeoire-Prieuré</i>	Jean-Marc Léoutre
<i>Saint-Sulpice</i>	Louis Caille
<i>Sonnaz</i>	Daniel Rochaix
<i>Thoiry</i>	Jérôme Esquevin
<i>Vérel-Pragondran</i>	Jean-Pierre Coendoz
<i>Vimines</i>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Driss Bourida à Brigitte Bochaton - de Jean-Benoît Cerino à Catherine Chappuis - de Pierre Duperier à Albert Darvey - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar

- conseillers excusés : 7

Josiane Beaud - François Blanc - Stéphane Bochet - Michel Dantin - Maryse Fabre - Patrick Mignola - Jean-Maurice Venturini

## **Bureau du 15 juin 2017**

délibération n° 098-17

objet **RS - Approbation d'une convention de mise à disposition de terrain pour la réalisation d'un stockage de bois-énergie et revente du bois A de déchetteries à la société Decoux Bois Service**

---

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés, et Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique rappellent que :

- compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, Chambéry métropole - Cœur des Bauges exploite une plate-forme de compostage de déchets verts à Champlat (Chambéry) relevant des règles ICPE (régime de l'autorisation) et traitant approximativement 15 000 tonnes de végétaux (dont souches et branches) par an, dont la moitié provient des trois déchetteries de l'agglomération,
- dans le cadre de sa Charte forestière, Chambéry métropole - Cœur des Bauges a identifié la nécessité de structurer une filière bois-énergie sous forme de plaquettes forestières, assurant d'une part un débouché pour les exploitants forestiers et d'autre part une participation à la production d'un combustible local.

### **Fonctionnement dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets**

Le foncier de la plate-forme appartient à la Ville de Chambéry qui l'a mis à disposition du SIAC en 1982, pour l'exercice de la compétence de traitement des déchets ménagers, et particulièrement le traitement des végétaux issus de l'entretien des jardins.

A la demande de la Ville de Chambéry, le site a fait l'objet d'un arpentage pour rationaliser le parcellaire et formaliser une convention entre la commune et Chambéry métropole. L'exploitation de cette plate-forme produit deux catégories de matières :

- 7 000 tonnes de compost mûr vendues principalement aux agriculteurs du territoire et aux stations de ski,
- 500 tonnes de plaquettes bocagères vendues en chaufferies, dont celles de Chambéry.

Les recettes issues de cette commercialisation viennent en déduction des charges d'exploitation du site.

### **Objectifs dans le cadre de la compétence mise en valeur de l'agriculture périurbaine et espaces naturels**

Chambéry métropole a adopté une Charte forestière de territoire en 2012 et un Plan d'approvisionnement territorial en 2010.

Ces deux outils ont collecté les informations nécessaires pour définir les équipements communs (plates-formes, hangars, etc...) à mettre en place pour assurer la sécurité de l'approvisionnement des chaufferies et la mutualisation des différentes sources de bois (forêts publiques, forêts privées, industriels du bois, agriculteurs) à l'échelle du territoire.

A ce jour, la filière bois-énergie sous forme de plaquettes forestières est absente du territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

La raison principale est l'absence d'infrastructures de stockage qui restent indispensables pour organiser la filière bois-énergie et valoriser les sous-produits de l'exploitation forestière.

Pour répondre à la forte demande locale, il convient de participer à l'émergence d'une plate-forme de stockage visant à produire des plaquettes forestières et à satisfaire la demande des chaufferies de Croix-Rouge et de Bissy-SCDC, et des chaufferies publiques du territoire.

Pour cela, Chambéry métropole - Cœur des Bauges a demandé à la Ville de Chambéry d'adoindre à la convention de mise à disposition du site de Champlat, un tènement mitoyen pour la réalisation d'une plate-forme de stockage de plaquettes forestières.

### **Avantages pour la Ville de Chambéry et Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

Dans le cadre de son Agenda 21 et de son Plan climat, la Ville et son concessionnaire, la Société de distribution de chaleur (SCDC), ont engagé en 2005 la diversification énergétique du réseau de chaleur pour diminuer le recours aux énergies fossiles et les rejets de gaz à effet de serre. La transition énergétique du réseau permettra à la SCDC d'atteindre un taux de couverture de 67 % par les énergies de récupération et la biomasse en 2015 avec la deuxième chaufferie biomasse de Bissy. Cette orientation permettra aussi de maîtriser l'évolution des coûts énergétiques du réseau de chaleur pour les usagers qui étaient entièrement dépendants des prix du gaz et du fioul lourd jusqu'en 2008.

En premier lieu, il s'agit de sécuriser l'approvisionnement local des chaufferies de Chambéry et permettre à la SCDC de remplir ses obligations liées au Fonds chaleur

70 % de l'approvisionnement viennent d'un rayon de moins de 50 km depuis les chaufferies et les 30 % restants d'un rayon de 100 km (forêts de Savoie, de l'Isère et de l'Ain).

L'hiver, les barrières de dégel, les conditions d'enneigement, les restrictions de circulation (camion de 40 tonnes) compliquent l'approvisionnement des chaufferies alors qu'elles fonctionnent à pleine puissance. Un stockage de sécurité à proximité des deux chaufferies de Bissy et de Croix-Rouge est la meilleure solution pour garantir l'approvisionnement des chaudières en hiver et ainsi éviter une rupture de stock de plaquettes forestières.

Ce nouveau marché conséquent doit permettre de stimuler la production locale au bénéfice de tous les usagers actuels et futurs de plaquettes forestières.

En second lieu, il s'agit de constituer une filière de valorisation de proximité pour des déchets de bois et des végétaux issus de l'entretien des espaces forestiers de Chambéry métropole - Cœur des Bauges :

- emballages en bois (800 tonnes),
- souches et branches autrefois appelées « refus de compost » et non valorisés à ce titre (500 tonnes),
- produits ligneux issus de l'entretien des linéaires de haies qui sont soit brûlés dans les parcelles et émettent des fumées (arrêté préfectoral pour la protection de la qualité de l'air qui réglemente ou interdit le brûlage), soit déposés dans les haies et provoquent la croissance d'espèces indésirables (chardons, orties, ronces).

Les plaquettes seront revendues en combustible à la SCDC et les recettes viendront équilibrer le bilan de cette exploitation.

Le tènement sera mis à disposition par Chambéry métropole - Cœur des Bauges à Decoux Bois Service par le biais d'un bail à titre onéreux dont la durée est calée sur la durée résiduelle de la délégation de service public de la SCDC. L'exploitation biomasse bénéficiera des équipements existants sur la plate-forme de compostage (pesée et suivi des entrées/sorties de matière, broyeur...).

La quantité de matière stockée sur le tènement est limitée à 1 000 tonnes pour rester sous le seuil des règles ICPE.

Il est rappelé que :

- Chambéry métropole - Cœur des Bauges collecte des déchets de bois A, non traités, par l'intermédiaire de ses déchetteries. Ce bois, actuellement dirigé vers des centres de tri et de traitement, peut être revendu et valorisé en chaufferie,
- dans le cadre de sa compétence en agriculture périurbaine, Chambéry métropole - Cœur des Bauges a décidé d'accompagner les agriculteurs dans la production de plaquettes bocagères, issues des produits d'élagage, dans le but d'éviter le brûlage à l'air libre et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air. Cela se concrétise notamment par la mise à disposition d'une déchiqueteuse bois-énergie auprès d'une CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole),
- la Ville de Chambéry souhaite sécuriser l'approvisionnement local des chaufferies de Chambéry et permettre à son délégataire de remplir ses obligations liées au Fonds chaleur

de l'ADEME. A ce titre, elle met à disposition de Chambéry métropole - Cœur des Bauges le tènement foncier nécessaire au stockage du bois-énergie.

Compte tenu de la proximité des sites et de l'intérêt de mutualiser les équipements de la plate-forme de compostage, dans le cadre de ce projet de stockage de bois-énergie de Champlatt, Chambéry métropole - Cœur des Bauges, à la croisée de ces différentes compétences, coordonne ce dispositif.

Afin de mettre en place cette démarche, il est proposé de conventionner avec l'exploitant forestier pour organiser les relations contractuelles et les flux des différentes matières concernées tout en mettant à disposition le tènement foncier nécessaire au stockage du bois-énergie.

La convention porte sur :

- les conditions de mise à disposition du bois de classe A et de préparation du mélange bois-énergie sur la plate-forme de compostage par Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
- les conditions d'accueil et de sortie sur la plate-forme de compostage et plate-forme biomasse des autres matières (plaquettes forestières, plaquettes bocagères, broyat de souches et broyat de bois A),
- le chargement sur la plate-forme biomasse et la sortie de la plate-forme d'un mix-produits (mélange combustible) par le prestataire de la plate-forme de compostage de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

**Vu** l'article 4 alinéa 2-IV des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés et en matière d'agriculture périurbaine,

**Vu** la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens immeubles,

**Vu** l'avis de la commission de la gestion des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention du 15 novembre 2016,

***Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** la convention de mise à disposition de terrain pour la réalisation d'un stockage de bois-énergie et la revente du bois A de déchetteries à intervenir avec la société Decoux Bois Service,

**Article 2 :** **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

**Article 3 :** **dit**, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 098-17

Objet de l'acte : RS - Approbation d'une convention de mise à disposition de terrain pour la réalisation d'un stockage de bois-énergie et revente du bois A de déchetteries à la société Decoux Bois Service

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 15 juin 2017

Annexe : Relevé cadastral;Process;Plaquettes bocagères;Projet de convention;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170615-lmc1H16943H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H16943H1

Date de transmission en Préfecture : 23 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 23 juin 2017